

REGLEMENT DU JEU CONCOURS BYmyQUIZ

Du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 inclus,
Du 22 février 2024 au 29 février 2024 inclus,
Du 21 mars 2024 au 28 mars 2024 inclus,
Du 18 avril 2024 au 25 avril 2024 inclus,
Du 23 mai 2024 au 30 mai 2024 inclus,
Du 20 juin 2024 au 27 juin 2024 inclus,
Du 18 juillet 2024 au 25 juillet 2024 inclus,
Du 22 août 2024 au 29 août 2024 inclus,
Du 19 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus,
Du 24 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus,
Du 21 novembre 2024 au 28 novembre 2024 inclus,

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE JEU

La société BYMYCAR AUTOMOTIVE (ou ci-après désignée « Société Organisatrice » ou « BYmyCAR »), Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 6 532 845 €, immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 380 475 293 dont le siège social est situé 43 Boulevard Paul Langevin, 38600 Fontaine, organise du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 inclus, puis du 22 février 2024 au 29 février 2024 inclus, puis du 21 mars 2024 au 28 mars 2024 inclus, puis du 18 avril 2024 au 25 avril 2024 inclus puis du 23 mai 2024 au 30 mai 2024 inclus, puis du 20 juin 2024 au 27 juin 2024 inclus, puis du 18 juillet 2024 au 25 juillet 2024 inclus, puis du 22 août 2024 au 29 août 2024 inclus, puis du 19 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus, puis du 24 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, puis du 21 novembre 2024 au 28 novembre 2024 inclus sur le réseau social Facebook un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «BYmyQUIZ» (ci-après désigné « Jeu »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine, Belgique et Suisse ayant sa pleine capacité juridique et étant âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation.

La participation au Jeu se fait sur internet. L'accès au Jeu peut se faire via la page Facebook BYmyCAR.

Pour participer, les participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquat permettant une consultation de la page Facebook BYmyCAR



dans des conditions normales. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Pour participer au Jeu, il faut être préalablement inscrit sur Facebook. Chaque participant doit être titulaire d'un compte personnel Facebook valide sur toute la durée du Jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu le personnel de BYmyCAR et de celui des sociétés ayant participé à son élaboration ainsi que leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation remportée le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants

- Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur internet via Facebook. Il se déroulera en onze phases obéissant chacune aux mêmes modalités décrites ci-après.

La première phase se déroulera du 18 janvier 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du premier post BYmyQUIZ) au 25 janvier 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La seconde phase se déroulera du 22 février 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du second post BYmyQUIZ) au 29 février 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La troisième phase se déroulera du 21 mars 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du troisième post BYmyQUIZ) au 28 mars 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La quatrième phase se déroulera du 18 avril 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du quatrième post BYmyQUIZ) au 25 avril 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La cinquième phase se déroulera du 23 mai 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du cinquième post BYmyQUIZ) au 30 mai 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La sixième phase se déroulera du 20 juin 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du sixième post BYmyQUIZ) au 27 juin 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La septième phase se déroulera du 18 juillet 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du septième post BYmyQUIZ) au 25 juillet 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.



La huitième phase se déroulera du 22 août 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du huitième post BYmyQUIZ) au 29 août 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La neuvième phase se déroulera du 19 septembre 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du neuvième post BYmyQUIZ) au 26 septembre 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La dixième phase se déroulera du 24 octobre 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du dixième post BYmyQUIZ) au 31 octobre 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

La onzième phase se déroulera du 21 novembre 2024 à 10h00 (date et horaire de publication du onzième post BYmyQUIZ) au 28 novembre 2024 à 15h00 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu BYmyQUIZ est un Jeu dont le but est de répondre à une question posée dans un post Facebook de BYmyCAR en commentaire de celui-ci. Pour trouver la réponse à la question, les participants seront invités à consulter un article disponible sur le site bymycar.fr dont le lien sera mis dans le post Facebook. Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les commentaires ayant la bonne réponse à la question posée dans le post Facebook.

Le Jeu se déroule comme suit, les participants doivent :

- 1) Remplir les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2.1. À défaut, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.
- 2) Disposer d'un compte Facebook et s'y connecter,
- 3) Se rendre sur la page Facebook de BYmyCAR,
- 4) Suivre la page Facebook de BYmyCAR,
- 5) Liker le post BYmyQUIZ de la page Facebook BYmyCAR,
- 6) Suivre le compte Facebook BYmyCAR de la marque concernée par le post BYmyQUIZ,
- 7) Consulter la page du site bymycar.fr dont le lien figure dans le post BYmyQUIZ et qui permet d'aider à trouver la réponse à la question posée dans le post,
- 8) Sous le post BYmyQUIZ, répondre à la question en commentaire. La participation doit être comprise, pour la première phase du Jeu, entre le 18 janvier 2024 10h00 et le 25 janvier 2024 15h00 (date et heure française), pour la seconde phase du Jeu, entre le 22 février 2024 10h00 et le 29 février 2024 15h00 (date et heure française), pour la troisième phase du Jeu, entre le 21 mars 2024 10h00 et le 28 mars 2024 15h00 (date et heure française), pour la quatrième phase du Jeu, entre le 18 avril 2024 10h00 et le 25 avril 2024 15h00 (date et heure française), pour la cinquième phase du Jeu, entre le 23 mai 2024 10h00 et le 30 mai 2024 15h00 (date et heure française), pour la sixième phase du Jeu, entre le 20 juin 2024 10h00 et le 27 juin 2024 15h00 (date et heure française), pour la septième phase du Jeu, entre le 18 juillet 2024 10h00 et le 25 juillet 2024 15h00 (date et heure française), pour



la huitième phase du Jeu, entre le 22 août 2024 10h00 et le 29 août 2024 15h00 (date et heure française), pour la neuvième phase du Jeu, entre le 19 septembre 2024 10h00 et le 26 septembre 2024 15h00 (date et heure française), pour la dixième phase du Jeu, entre le 24 octobre 2024 10h00 et le 31 octobre 2024 15h00 (date et heure française), pour la onzième phase du Jeu, entre le 21 novembre 2024 10h00 et le 28 novembre 2024 15h00 (date et heure française). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toute participation au Jeu qui ne remplit pas l'une des conditions ci-dessus ne sera pas prise en compte. Le joueur n'a aucune limite de participation avec le même compte Facebook.

Le règlement du Jeu sera consultable via un lien dans le post BYmyQUIZ.

- Détermination des gagnants

Le gagnant de chaque phase du Jeu sera désigné par un tirage au sort parmi les personnes ayant indiqué en commentaire du post BYmyQUIZ la bonne réponse à la question posée dans le même post et remplissant toutes les conditions relatives aux modalités de participation décrites au présent article.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice. Il aura lieu, pour la première phase du Jeu, le 25 janvier 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la seconde phase du Jeu, le 29 février 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la troisième phase du Jeu, le 28 mars 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la quatrième phase du Jeu, le 25 avril 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la cinquième phase du Jeu, le 30 mai 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la sixième phase du Jeu, le 27 juin 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la septième phase du Jeu, le 25 juillet 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la huitième phase du Jeu, le 29 août 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la neuvième phase du Jeu, le 26 septembre 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la dixième phase du Jeu, le 31 octobre 2024 à 16h00 (date et heure française), pour la onzième phase du Jeu, le 28 novembre 2024 à 16h00 (date et heure française).

Le gagnant de chaque phase du Jeu sera annoncé en commentaire du post BYmyQUIZZ

2.3 Obligations du participant

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlement applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au Jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative, pendant toute la durée du Jeu. Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera



sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Il est rappelé aux Participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans leurs commentaires. Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies/de vidéos qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographique,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice.

Le Participant postant tout commentaire contraire aux conditions exposées ci-dessus ou suspecté de fraude sera disqualifié du Jeu et de la page Facebook Bymycar. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Il n'y a aucune limite de participation (même nom, même compte personnel Facebook) pendant toute la durée du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs.

Les gagnants n'ayant pas justifié de leurs conditions d'éligibilité au Jeu ou qui auront fournies des informations de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les gagnants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3 – VÉRIFICATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

3.1 Vérification des gagnants

Le gagnant de chaque phase du Jeu sera contacté via sa messagerie Facebook dans un délai de 6 jours après le tirage au sort directement par la Société Organisatrice afin de vérifier qu'il remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2.1. À cet effet, le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice une pièce d'identité attestant de son âge ainsi qu'un justificatif de domicile. Si le gagnant ne remplit pas une des conditions d'éligibilité



décrites à l'article 2.1, la Société Organisatrice pourra annuler sa participation et procéder à un nouveau tirage au sort.

À l'issue de cette vérification, le gagnant devra transmettre l'adresse de livraison à laquelle il souhaite recevoir son lot. Cette adresse devra être située sur le territoire métropolitain français, belge ou suisse. À défaut, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison du lot au gagnant.

Le gagnant de chaque phase du Jeu recevra sa dotation dans un délai de 1 mois après vérification de ses conditions d'éligibilité par la Société Organisatrice sous réserve que le gagnant ait bien transmis à la Société Organisatrice toutes les informations nécessaires à cette vérification et que l'adresse de livraison de la dotation se trouve sur le territoire métropolitain français, belge ou suisse.

3.2 Dotations

Les dotations sont composées, pour chaque phase du Jeu, d'une carte carburant Total Energies d'une valeur de 100 €. Le montant total des dotations du Jeu est donc de 1100€.

Le détail des dotations est le suivant :

Phase du Jeu Dotations + Prix en euros

Du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 22 février 2024 au 29 février 2024 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 21 mars 2024 au 28 mars 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 18 avril 2024 au 25 avril 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 23 mai 2024 au 30 mai 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 20 juin 2024 au 27 juin 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 18 juillet 2024 au 25 juillet 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 22 août 2024 au 29 août 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 19 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 24 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

Du 21 novembre 2024 au 28 novembre 2024 inclus 1 carte carburant Total Energies prépayée 100 €

La valeur indiquée pour la dotation attachée au Jeu correspond au prix TTC. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir dans l'utilisation de la dotation.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce



soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

3.3 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non cessibles, non modifiables et non remboursables. Une dotation n'est également ni transmissible, ni commercialisable, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre quelconque contrepartie en numéraire. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 4 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENTS DES GAINS

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...),



ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6/01/78 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016, vos données sont collectées dans le cadre de l'authentification nécessaire à l'accès au Jeu, à l'attribution des dotations et de la gestion du Jeu. Elles sont destinées à la société Bymycar, responsable du traitement. Vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décideriez d'écrire à Bymycar à l'adresse mail socialmedia@bymycar.fr.

Les données personnelles communiquées par le gagnant sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de prospections et de sollicitations commerciales, sous réserve d'acceptation préalable libre et éclairée du participant, et sont réservées à BYmyCAR, ses partenaires et sous-traitants. Chaque gagnant peut exercer son droit d'accès, de communication, d'information, d'opposition, de suppression, de limitation, de rectification et de portabilité des données le concernant en envoyant un mail à socialmedia@bymycar.fr.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 (trois) ans à compter de leur participation au Jeu.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

BYmyCAR ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions. Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, BYmyCAR ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

BYmyCAR ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu. BYmyCAR ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.



La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à ce Jeu, son règlement ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 9 – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse de livraison dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible et consultable via un lien figurant dans les posts BYmyQUIZ sur la page Facebook Bymycar.

Il est également déposé auprès de l'Etude de Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de Justice, SAS ID FACTO, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.



Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. À défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse mail socialmedia@bymycar.fr.

